

Québec, le 19 juin 2026



Objet : Demande d'accès du 20 mai 2026
N/D : 2693708SST

La présente fait suite à votre demande du 20 mai dernier, laquelle visait à obtenir une copie des documents présentant les modalités élaborées par le Conseil du trésor par rapport aux dépenses de fonctionnement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après la « Commission »), suivant le deuxième alinéa de l'article 77.3 de la *Loi sur l'administration publique*.

Plus précisément, les informations suivantes :

1. Tout document (texte, courriel, note de service, consigne, décision, arrêté, politique ou autre type de document) présentant le fonctionnement global des modalités élaborées par le Conseil du trésor par rapport aux dépenses de fonctionnement de la Commission ;
2. Tout document (texte, courriel, note de service, consigne, décision, arrêté, politique ou autre type de document) présentant la notion de « dépenses de fonctionnement » de l'article 77.3 de la *Loi sur l'administration publique*, telle qu'elle est appliquée pour la Commission ;
3. Tout document (texte, courriel, note de service, consigne, décision, arrêté, politique ou autre type de document) présentant les modalités précises quant aux dépenses de fonctionnement transmises par le Conseil du trésor à la Commission pour les années 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 ;
4. Tout document (texte, courriel, note de service, consigne, décision, arrêté, politique ou autre type de document) ou avis juridique présentant une analyse de l'interprétation donnée à l'article 77.3 de la *Loi sur l'administration publique*, notamment (mais sans s'y limiter) le deuxième et le troisième alinéa ;
5. Tout échange (courriel, message Teams, ou tout autre document) entre le Conseil du trésor et la Commission, ainsi que tout échange entre le Conseil du trésor et la présidente du conseil d'administration ou la présidente-directrice générale de la Commission, portant sur des mesures budgétaires, la réduction et/ou le gel d'équivalent temps complet (ETC), le gel de recrutement ainsi que toute autre mesure de contrôle de l'effectif, pour les années 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, et 2026, dans la mesure du possible et avec les adaptations nécessaires en fonction des modifications qui ont apportées au conseil

d'administration de la Commission dans la foulée de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail ;

6. Le nombre de personnes travaillant pour la Commission, en ETC, pour chacune des divisions de la Commission (équité salariale, normes du travail, indemnisation et réintégration au travail, finances, prévention, transformation numérique, administration et communications), pour les années 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

Concernant les points 1, 2, 3 et 4, la Commission n'a aucun document présentant le fonctionnement global des modalités élaborées par le Conseil du trésor par rapport aux dépenses de fonctionnement de la Commission. Elle n'a pas non plus de document présentant la notion de « dépenses de fonctionnement » de l'article 77.3 de la *Loi sur l'administration publique*, telle qu'elle est appliquée pour la Commission, ni de document présentant la notion de « dépenses de fonctionnement » de l'article 77.3 de la *Loi sur l'administration publique*, telle qu'elle est appliquée pour la Commission. De plus, il n'existe aucun document présentant les modalités précises quant aux dépenses de fonctionnement transmises par le Conseil du trésor à la Commission pour les années 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026. Il n'existe pas non plus de document ou avis juridique présentant une analyse de l'interprétation donnée à l'article 77.3 de la *Loi sur l'administration publique*, notamment (mais sans s'y limiter) le deuxième et le troisième alinéa.

Concernant le point 5 de votre demande, vous trouverez ci-joint les documents repérés.

Toutefois, nous vous informons que certains documents relèvent davantage de la compétence du Secrétariat du conseil de trésor ainsi que du ministère du travail en application de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1.

Vous pouvez adresser votre demande aux personnes suivantes :

Secrétariat du conseil de trésor

Mélanie Drainville
875, Grande Allée Est, 4^e, Secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8
Tél. : 418 254-9672
acces-prp@sct.gouv.qc.ca

Ministère du travail

Renaud Laroche
200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1
Tél. : 367 777-3090
acces.travail@travail.gouv.qc.ca

Finalement, voici le tableau des dépenses en ETC de 2021 à 2025, permettant de réponse au point 6 de votre demande :

Dépenses en ETC de 2021 à 2025					
Données non disponibles pour l'année 2026					
	2021	2022	2023	2024	2025
Présidence et direction générale	315,1	346,5	369,8	368,4	349,4
VP à l'équité salariale	78,1	80,7	89,5	91,9	89,3
VP finances	544,7	553,9	560,6	570,1	557,6
VP aux normes du travail	291,0	287,2	327,6	305,2	287,0
VP indemn. et réintégr. au travail	1858,5	1918,2	2062,8	2049,3	1886,5
VP prévention	465,2	494,4	545,1	595,1	589,9
VP administration et communications	467,6	480,3	527,7	514,7	486,2
VP transformation numérique	463,4	468,2	491,2	508,2	483,3
Soutien administratif	47,7	30,0	78,7	46,3	26,8
Total	4531,4	4659,4	5052,9	5049,3	4756,0

Note: En raison de l'arrondissement des données, le total peut différer de la somme.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,

 Signature numérique de
Pamela Bélanger Lapointe
DN : cn=Pamela Bélanger
Lapointe, o=CNESST, ou=
lapointe, email=pamela.belangerlapoi
ntel@cnesst.gouv.qc.ca, c=FR
Date : 2026.06.19 17:00:51
-04'00'

Paméla Bélanger Lapointe, avocate
pamela.belangerlapointe@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone : [REDACTED]
Télécopieur : 418 528-7245

PBL/jr

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION III PROCÉDURES D'ACCÈS

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Échanges Teams entre la
Direction générale de la gestion
budgétaire et contractuelle de la
CNESST et le Secrétariat du
conseil du trésor

2025-04-15 15:54

Autre petite question: lorsque des ajouts d'ETC récurrents sont faits en lien avec des mesures budgétaires, est-ce que la dérogation est donnée systématiquement à même la décision pour l'embauche des ressources dans un contexte de gel de recrutement?

22 avril 2025

Pier-Alexandre Desrosiers 2025-04-22 14:04

PD Bonjour Dominique, j'étais absent la semaine dernière malheureusement. J'ai quelques dossiers urgents mais j'ai de la disponibilité à partir de jeudi cette semaine.
Pour ta 2e question, il me faudrait plus de détails pour offrir une réponse complète, mais à priori le gel de recrutement s'applique pour toute embauche à moins qu'une dérogation spécifique ait été accordée. Sans une telle dérogation, l'embauche doit être réalisée à même l'effectif gouvernemental.

2025-05-21 15:48

Bonjour Pier-Alexandre, Je ne sais pas si le CT omnibus te passera entre les mains, mais je te réitère notre souhait à ce que la décision nous permette de déroger au gel de recrutement, le cas échéant, puisque la pérennisation demandée pour les postes LMRSSST concerne spécifiquement la régularisation de ces postes. Ça évitera une étape administrative... Bonne journée!

23 mai 2025

Pier-Alexandre Desrosiers 2025-05-23 13:24

PD Bonjour Dominique, j'ai transmis les explications concernant votre demande en vue de l'omnibus des effectifs. On m'informe que des indications complémentaires seront communiquées aux ministères et organismes parallèlement à la décision sur le niveau d'effectifs. Je prendrai connaissance de la décision dès qu'elle vous sera communiquée et je serai disponible pour vous fournir des explications supplémentaires au besoin

2025-09-15 10:31 Modifié

Salut Pier-Alexandre, J'espère que tu vas bien! As-tu quelques minutes concernant le CT de réduction des ETC?

Pier-Alexandre Desrosiers 2025-09-15 11:54

PD Bonjour Dominique, je viens de terminer une autre rencontre, est-ce qu'on peut se parler ce pm?

2025-09-16 09:26

Salut Pier-Alexandre! Le MESS nous interpelle officiellement concernant notre discussion d'hier sur les économies budgétaires. Comme ils souhaitent un retour pour le 18 septembre, j'aurais besoin de ton orientation plus tôt possible. Merci!

Pier-Alexandre Desrosiers 2025-09-16 09:50

PD Bonjour Dominique, voici la réponse que j'ai eu il y a 10 minutes :
Après vérification, les redditions de compte s'applique à l'ensemble de FS/OAQB peut importe la source des revenus.
Bonne journée,

Pier-Alexandre Desrosiers 2025-09-16 10:08

PD Le MESS devrait vous faire parvenir un formulaire à remplir, que vous devrez leur retourner une fois terminé. Le ministère est responsable de la transmission du formulaire consolidé pour l'ensemble des entités sous sa responsabilités

2025-12-03 13:13

Salut Pier-Alexandre! Nous avons écouté la conférence de presse de ce midi de Mme Duranceau et Mme Cantin sur les coupures ETC à venir. Pour répondre à une question, Mme Duranceau a fait une lecture partielle de qui seraient ou pas touchés et ils se sont engagés à rendre disponible cette liste. Crois-tu que tu peux nous la faire parvenir?

Pier-Alexandre Desrosiers 2025-12-03 14:10

PD Bonjour Dominique, des informations vous seront communiqués prochainement, mais pour l'instant, nous n'avons pas d'information additionnelle à ce qui a été dit à la conférence de presse.

documents suivi accès

De: Catherine Bouchard de la part de Pierre Pelchat
Envoyé: 8 juin 2026 15:04
À: Dominique DANjou
Objet: TR: CT 232606 - ajustement des niveaux d'effectifs



Catherine BOUCHARD, CPA
Conseillère stratégique au directeur général
Direction générale de la gestion budgétaire et contractuelle
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
1600, avenue D'Estimauville, 2e étage secteur 2
Québec (Québec) G1J 0H7
418 266-4385

cnesst.gouv.qc.ca



**10 années à bâtir un monde du travail
plus juste, sain et sécuritaire**

De : Catherine Bouchard <Catherine.Bouchard@cnesst.gouv.qc.ca> **De la part de** Pierre Pelchat
Envoyé : 12 juin 2025 14:26
À : Chantal Richard <chantal.richard@cnesst.gouv.qc.ca>
Objet : TR: CT 232606 - ajustement des niveaux d'effectifs

PTI



Catherine BOUCHARD, CPA
Conseillère stratégique au directeur général
Direction générale de la gestion budgétaire et contractuelle
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
1600, Ave D'Estimauville, 2e étage secteur 2
Québec (Québec) G1J 0H7
418 266-4385, 5140

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail
cnesst.gouv.qc.ca

De : Pierre Pelchat
Envoyé : 12 juin 2025 08:41
À : Annie Simoneau <annie1.simoneau@sct.gouv.qc.ca>
Objet : RE: CT 232606 - ajustement des niveaux d'effectifs

Bon matin Annie,

Comme convenu voici plus de détails sur l'élément sur lequel nous souhaiterions obtenir des précisions.

Tu me mentionnais qu'il y avait deux volets qui avaient été pris en compte dans l'application de l'ajustement de notre niveau d'effectifs. Pour le volet concernant la sous-consommation, plus de la moitié de celle-ci découle dans les faits d'un élément totalement hors de notre contrôle. En effet, celle-ci a été artificiellement accentuée par les 56,2 ETC qui nous ont été temporairement autorisés (du 23 septembre 2024 au 31 mars 2025) pour l'application de la LAPVIC mais que nous n'avons malheureusement pu utiliser faute de financement du MJQ. Je souhaitais ainsi valider avec toi si cette situation particulière devrait être considérée de façon à ce que notre niveau d'effectif ne soit pas indument pénalisé par cette situation.

Merci à toi et A+



Pierre PELCHAT CPA

Directeur général

Direction générale de la gestion budgétaire et contractuelle

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1600, avenue D'Estimauville, 2e étage secteur 2

Québec (Québec) G1J 0H7

581 888-4428

cnesst.gouv.qc.ca

De : Pierre Pelchat <pierre.pelchat@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : 9 juin 2025 08:30

À : Annie Simoneau <Annie1.Simoneau@sct.gouv.qc.ca>

Objet : RE: CT 232606 - ajustement des niveaux d'effectifs

Bon matin Mme Simoneau,

Merci pour votre retour et pour votre disponibilité rapide.

De mon côté je serais dispo à 10h30 ce matin est ce que cette plage vous convient également ?

Merci!



Pierre PELCHAT CPA

Directeur général

Direction générale de la gestion budgétaire et contractuelle

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1600, avenue D'Estimauville, 2e étage secteur 2

Québec (Québec) G1J 0H7

581 888-4428

cnesst.gouv.qc.ca

De : Annie Simoneau <Annie1.Simoneau@sct.gouv.qc.ca>

Envoyé : 9 juin 2025 08:06

À : Pierre Pelchat <pierre.pelchat@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : RE: CT 232606 - ajustement des niveaux d'effectifs



Bonjour M. Pelchat

Désolée pour le délai, j'étais absente vendredi. Je suis disponible aujourd'hui à votre convenance.

Merci et bonne journée!

Annie Simoneau, CPA

Directrice

Direction des programmes sociaux et culturels

Secrétariat du Conseil du trésor

875, Grande Allée Est, 2e étage, secteur 100

Québec (Québec) G1R 5R8

De : Pierre Pelchat <pierre.pelchat@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : 5 juin 2025 14:44

À : Annie Simoneau <Annie1.Simoneau@sct.gouv.qc.ca>

Cc : Pierre Pelchat <pierre.pelchat@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : CT 232606 - ajustement des niveaux d'effectifs

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.

Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas la personne qui vous a envoyé ce courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec cette dernière.

Bonjour Mme Simoneau,

J'ai été mandaté par mon organisation pour obtenir des précisions concernant le CT en titre. Par l'intermédiaire de nos conseillers respectifs, on m'a référer à vous à cet effet. Selon l'information préliminaire que nous avons pu obtenir, il semble que les ajustements n'aient pas été appliqués sur une base paramétrique mais plutôt de façon variable d'une organisation à l'autre. On souhaiterait ainsi mieux comprendre les éléments qui ont été pris en compte pour déterminer l'ajustement de la CNESST.

Je souhaiterais, si cela vous convient, pouvoir échanger avec vous à cet effet. Ce serait très apprécié si l'on pouvait planifier rapidement une courte rencontre (15 min) car je dois revenir la semaine prochaine auprès de mes instances. Simplement me confirmer vos disponibilités et je me chargerai de planifier la rencontre.

Merci à vous et bonne fin de journée !



Pierre PELCHAT CPA

Directeur général

Direction générale de la gestion budgétaire et contractuelle

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1600, avenue D'Estimauville, 2e étage secteur 2

Québec (Québec) G1J 0H7

581 888-4428

cnesst.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

documents suivi accès

De: Catherine Bouchard de la part de Pierre Pelchat
Envoyé: 8 juin 2026 15:01
À: Dominique DANjou
Objet: TR: CT 232606 - ajustement des niveaux d'effectifs



Catherine BOUCHARD, CPA
Conseillère stratégique au directeur général
Direction générale de la gestion budgétaire et contractuelle
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
1600, avenue D'Estimauville, 2e étage secteur 2
Québec (Québec) G1J 0H7
418 266-4385

cnesst.gouv.qc.ca



**10 années à bâtir un monde du travail
plus juste, sain et sécuritaire**

De : Pierre Pelchat <pierre.pelchat@cnesst.gouv.qc.ca>
Envoyé : 18 juin 2025 08:03
À : Sébastien Blanchette <sebastien.blanchette@sct.gouv.qc.ca>
Cc : Annie Simoneau <Annie1.Simoneau@sct.gouv.qc.ca>
Objet : RE: CT 232606 - ajustement des niveaux d'effectifs

Merci Sébastien pour les précisions et ta diligence, je pourrai ainsi communiquer cette information à mes autorités.

Bonne journée!



Pierre PELCHAT CPA
Directeur général
Direction générale de la gestion budgétaire et contractuelle
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
1600, avenue D'Estimauville, 2e étage secteur 2
Québec (Québec) G1J 0H7
581 888-4428

cnesst.gouv.qc.ca

De : Sébastien Blanchette <sebastien.blanchette@sct.gouv.qc.ca>
Envoyé : 17 juin 2025 14:17
À : Pierre Pelchat <pierre.pelchat@cnesst.gouv.qc.ca>

Cc : Annie Simoneau <Annie1.Simoneau@sct.gouv.qc.ca>

Objet : RE: CT 232606 - ajustement des niveaux d'effectifs



Bonjour Pierre,

J'ai bien pris connaissance des informations complémentaires que tu m'as transmises. Je te réitère toutefois que malgré tout élément que vous pourriez considérer comme une surévaluation de l'effort demandé, le niveau d'effectifs 2025-2026 alloué à la CNESST a fait l'objet d'une décision du Conseil du trésor et, par conséquent, la CNESST doit se gouverner à l'intérieur de la cible consentie. Il faut donc considérer l'ajustement récurrent du niveau d'effectifs comme un tout. À ce titre :

- il appartient à chaque sous-ministre ou premier dirigeant d'organisme d'établir sa stratégie pour respecter le niveau d'effectifs déterminé par le Conseil du trésor;
- différents leviers doivent être envisagés afin de respecter le niveau d'effectifs déterminé, par exemple, par attrition découlant des départs à la retraite, par réorganisation et optimisation des services et en mettant fin à des contrats des occasionnels et aux emplois de personnes à statut temporaire.

Merci,

Sébastien Blanchette, CPA

Directeur général

Direction générale des programmes administratifs,
sociaux et de santé

Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et
aux programmes

Secrétariat du Conseil du trésor

875, Grande Allée Est, 2e étage, secteur 100

Québec (Québec) G1R 5R8

De : Pierre Pelchat <pierre.pelchat@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : 16 juin 2025 12:42

À : Sébastien Blanchette <sebastien.blanchette@sct.gouv.qc.ca>

Cc : Annie Simoneau <Annie1.Simoneau@sct.gouv.qc.ca>

Objet : RE: CT 232606 - ajustement des niveaux d'effectifs

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.

Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas la personne qui vous a envoyé ce courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec cette dernière.

Bonjour Sébastien,

Encore une fois merci pour les informations fournies et votre diligence. J'aimerais toutefois apporter une précision quant à nos interrogations en lien avec la coupure de 250 ETC.

Nous constatons effectivement que le retrait des ETC temporaires semble avoir été pris en compte lors du calcul de la coupure paramétrique :

- Cible initiale 2025-2026 5 072,7 ETC
- Retrait des ETC à remettre :
 - L²PVIC 2024-2025 (56,2 ETC)
 - Réforme IV²C et protecteur du citoyen (15,5 ETC)
 - Remise LMRST (49,3 ETC)
- **Cible ajustée 4 951,7 ETC**

Voici donc notre compréhension (simplifiée) du calcul de la coupure :

+/- 3% de la cible ajustée : (4 951,7 ETC*3%)	147 ETC
Surplus 2024-2025	103 ETC
Total	250 ETC

Cependant, les 56,2 ETC **temporaires** obtenus en 2024-2025 pour la L²PVIC n'ont pu être utilisés puisque le MJQ n'a pas obtenu les sommes en conséquence. Si ces ETC ne nous avaient pas été octroyés, le surplus de la CNESST aurait plutôt été de **47 ETC** (103 - 56,2) et c'est ce qui aurait été coupé :

+/- 3% de la cible ajustée : (4 951,7 ETC*3%)	147 ETC
Surplus 2024-2025	47 ETC
Total	194 ETC

Ensi, nous considérons que puisque ces ETC temporaires ont été remis au 1^{er} avril 2025 et que ceux-ci ont aussi contribué à créer une surévaluation artificielle de 56,2 ETC du surplus 2024-2025 (celui-ci passant de 47 à 103 ETC), la CNESST contribue doublement de l'équivalent de ces 56,2 ETC.

Tel que mentionné lors de notre rencontre, nous ne remettons pas en cause l'objectif de cette opération. Nous visons simplement à nous assurer que les efforts requis de la part de la CNESST soient équitables. Nous souhaiterions ainsi que cette particularité liée aux effectifs temporaires pour la L²PVIC soit prise en compte dans la contribution demandée à la CNESST, d'autant plus que celle-ci serait dans la fourchette supérieure selon les informations obtenues de nos comparables.

Nous demeurons disponibles si des éclaircissements étaient requis.

Je te remercie pour votre habituelle collaboration,

Bonne journée!



Pierre PELCHAT CPA

Directeur général

Direction générale de la gestion budgétaire et contractuelle

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1600, avenue D'Estimauville, 2e étage secteur 2

Québec (Québec) G1J 0H7

581 888-4428

cnesst.gouv.qc.ca

De : Sébastien Blanchette <sebastien.blanchette@sct.gouv.qc.ca>

Envoyé : 13 juin 2025 12:23

À : Pierre Pelchat <pierre.pelchat@cnesst.gouv.qc.ca>

Cc : Annie Simoneau <Annie1.Simoneau@sct.gouv.qc.ca>

Objet : RE: CT 232606 - ajustement des niveaux d'effectifs



Bonjour Pierre,

Je te reviens sur notre discussion d'hier concernant certaines interrogations que tu nous partageais sur le traitement de certains aspects dans l'établissement de votre cible d'effectifs 2025-2026. Après vérification, je te confirme que les ajustements des niveaux d'effectifs pris en compte ont été calculés sur la base d'une consommation ajustée, de sorte que la CNESST n'a pas été pénalisée en double dans le traitement effectué. Cette consommation ajustée prend notamment en compte :

- le retrait de 56,2 ETC liés à la LAPVIC (CT 231264 du 23 septembre 2024);
- le retrait des ETC octroyés en vertu des CT 223182 du 10 novembre 2020 et 225390 du 14 décembre 2021 également en lien avec la LAPVIC.

Concernant la question soulevée pour le traitement des effectifs alloués annuellement en lien avec les activités financées via la Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour des initiatives concernant les revenus et les fraudes envers l'État (PACIRFE), dont l'allocation du financement et des effectifs font l'objet d'une demande annuelle au Conseil du trésor, je te précise que lors de la saisie de la consommation, il sera possible d'ajouter des explications pour justifier les dépassements occasionnés temporairement pour ce volet (étant donné que le dossier est soumis tardivement dans l'année pour approbation du Conseil du trésor). Il sera donc essentiel d'indiquer clairement les dépassements liés à la PACIRFE pour ne pas que le CNESST soit pénalisée indûment par le dépassement occasionné pour cet aspect.

En espérant que ces éléments d'informations complémentaires répondent à tes questionnements.

Bonne journée,

Sébastien Blanchette, CPA

Directeur général

Direction générale des programmes administratifs,
sociaux et de santé

Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et

aux programmes
Secrétariat du Conseil du trésor

875, Grande Allée Est, 2e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

-----Rendez-vous d'origine-----

De : Pierre Pelchat <pierre.pelchat@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : 12 juin 2025 10:37

À : Pierre Pelchat; Annie Simoneau; Sébastien Blanchette

Objet : CT 232606 - ajustement des niveaux d'effectifs

Date : 12 juin 2025 11:00-11:15 (UTC-05:00) Est (É.-U. et Canada).

Où : Réunion Microsoft Teams

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.

Évitez de cliquer sur un hypertexte, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas la personne qui vous a envoyé ce courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec cette dernière.

Microsoft Teams [Besoin d'aide ?](#)

[Rejoignez la réunion maintenant](#)

ID de réunion : 238 909 853 422 7

Code secret : mf6uz7T5

Participer par téléphone

[+1 581-316-0263,,991835769#](tel:+15813160263,991835769#) Canada, Québec

[Trouver un numéro local](#)

ID de la conférence téléphonique : 991 835 769#

Pour les organisateurs : [Options de réunion](#) | [Réinitialiser le code PIN d'appel](#)

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par

erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.
Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.